

SICAV L'INVESTISSEUR

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2023

Introduction

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société SICAV L'INVESTISSEUR arrêtés au 31 Mars 2023 faisant apparaître un total bilan de 1 304 516 Dinars et un actif net de 1 251 836 Dinars.

Ces états financiers relèvent de la responsabilité de la Direction de votre société. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Étendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers arrêtés au 31 Mars 2023, dans tous leurs aspects significatifs, ne donnent pas une image fidèle, de la situation financière trimestrielle de la société SICAV L'INVESTISSEUR telle qu'arrêtée en conformité avec le Système Comptable des Entreprises en vigueur en Tunisie.

Observations

Nous attirons l'attention sur la note 3-4 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la SICAV L'INVESTISSEUR pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires :

Par référence à l'article 2 du décret N° 2001-2278 du 25 Septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des OPCVM et relatif aux ratios d'emploi de l'actif des OPCVM, nous avons constaté qu'au 31 mars 2023, les liquidités et quasi liquidités de la SICAV représentent **20,66%** du total de l'actif dépassant ainsi le taux de 20% prévu par ledit article.

Tunis, le 26 avril 2023

Le Commissaire aux Comptes

ABC Audit & Conseil

Walid AMOR

BILAN**Au 31 MARS 2023****(Unité : Dinar Tunisien)**

		<u>NOTE</u>	<u>31/03/2023</u>	<u>31/03/2022</u>	<u>31/12/2022</u>
<u>ACTIF</u>					
AC1	Portefeuille titres	<u>4-1</u>	1 034 933	899 174	1 016 437
AC1-A	Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés	<u>4-2</u>	402 786	253 377	366 030
AC1-B	Obligations des sociétés	<u>4-3</u>	251 934	268 835	270 195
AC1-C	Emprunts d'Etat	<u>4-4</u>	380 213	376 962	380 213
AC2	Placements monétaires et disponibilités		269 484	355 921	248 975
AC2-A	Placements monétaires	<u>4-5</u>	202 439	201 517	203 445
AC2-B	Disponibilités	<u>4-6</u>	67 045	154 404	45 530
AC3	Créances d'exploitation	<u>4-7</u>	99	1 200	133
AC3-A	Créances d'exploitation		99	1 200	133
TOTAL ACTIF			1 304 516	1 256 296	1 265 544
<u>PASSIF</u>					
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	<u>4-8</u>	27 704	26 468	27 101
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	<u>4-9</u>	24 977	19 507	19 460
TOTAL PASSIF			52 681	45 975	46 560
<u>ACTIF NET</u>					
CP1	CAPITAL	<u>4-10</u>	1 196 151	1 176 328	1 169 015
CP2	SOMMES DISTRIBUABLES	<u>4-11</u>	55 684	33 993	49 969
CP2-A	Sommes distribuables des exercices antérieurs		49 969	28 599	10
CP2-B	Sommes distribuables de l'exercice		5 715	5 394	49 959
TOTAL ACTIF NET			1 251 836	1 210 321	1 218 984
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			1 304 516	1 256 296	1 265 544

ETAT DE RESULTAT

Au 31 MARS 2023

(Unité : Dinar Tunisien)

	<u>Note</u>	Période du 01/01/2023 au 31/03/2023	Période du 01/01/2022 au 31/03/2022	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
<u>PR1</u> <u>Revenus du portefeuille-titres</u>		11 424	9 597	67 521
PR1-A Dividendes	<u>5-1</u>	0	-	21 829
PR1-B Revenus des obligations des sociétés	<u>5-2</u>	4 838	5 064	18 941
PR1-C Revenus des emprunts d'état	<u>5-3</u>	6 586	4 533	26 751
<u>PR2</u> <u>Revenus des placements monétaires</u>	<u>5-4</u>	2 576	3 172	15 354
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		14 000	12 769	82 875
<u>CH1</u> <u>Charges de gestion des placements</u>	<u>5-5</u>	-2 413	-2 368	-9 618
REVENU NET DES PLACEMENTS		11 588	10 400	73 257
<u>CH2</u> <u>Autres charges d'exploitation</u>	<u>5-6</u>	-5 873	-5 006	-23 325
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 715	5 394	49 932
<u>PR4</u> <u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>	<u>5-7</u>	0	-	27
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		5 715	5 394	49 959
PR4-A <u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		0	-	-27
PR4-B Variation des +/- value potentielles sur Titres		19 089	53 652	42 154
PR4-C +/- Values réalisées sur cession des titres		8 836	-53 483	-47 673
PR4-D Frais de négociation des titres		-788	-1 039	-4 502
<u>RESULTAT NET DE LA PERIODE</u>		32 851	4 525	39 912

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Au 31 MARS 2023 (Unité : Dinar Tunisien)

<u>DESIGNATION</u>	Période du 01/01/2023 au 31/03/2023	Période du 01/01/2022 au 31/03/2022	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
<u>AN1 VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION</u>	32 851	4 524	39 912
AN1-A RESULTAT D'EXPLOITATION	5 715	5 394	49 932
AN1-B VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	19 089	53 652	42 154
AN1-C +/-VAL REAL..SUR CESSION DESTITRES	8 836	-53 483	-47 673
AN1-D FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-788	-1 039	-4 502
<u>AN2 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u>	0	-	-28 590
<u>AN3 TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	0	-	1 866
<u>a- SOUSCRIPTIONS</u>	0	-	1 866
AN3-A Capital	0	-	1 854
AN3-B Régularisation des sommes non distribuables	0	-	-16
AN3-C Régularisations des sommes distribuables	0	-	27
<u>b- RACHATS</u>	0	-	0
AN3-F Capital	0	-	0
AN3-G Régularisation des sommes non distribuables	0	-	0
AN3-H Régularisations des sommes distribuables	0	-	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	32 851	4 525	13 188
<u>AN4 ACTIF NET</u>			
AN4-A Début de période	1 218 984	1 205 796	1 205 796
AN4-B Fin de période	1 251 836	1 210 321	1 218 984
<u>AN5 NOMBRE D'ACTIONS</u>			
AN5-A Début de période	17 167	17 140	17 140
AN5-B Fin de période	17 167	17 140	17 167
VALEUR LIQUIDATIVE	72,921	70,614	71,007
<u>AN6 TAUX DE RENDEMENT</u>	2,69%	0,38%	3,31%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

AU 31 MARS 2023

NOTE 1 : CREATION DE LA SOCIETE

La société « **SICAV L'INVESTISSEUR** » est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte et de type distribution créée le 11/02/1994 pour gérer un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe et variable. Elle est autorisée à exercer par visa du C.M.F. N° 94-117 du 28/03/1994.

NOTE 2 : OBJET

L'activité de la société a pour objet, tel que précisé dans l'article 3 de ses statuts, la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières. Elle cherche à contribuer à la mobilisation de l'épargne, au développement du marché financier et à la promotion des investissements.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 mars 2023, sont établis conformément aux préconisations du système comptable des entreprises notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999.

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 : Prise en compte des actions et valeurs assimilées et des revenus y afférents

Les acquisitions d'actions et de valeurs assimilées sont enregistrées en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de ces achats, sont imputés en capital.

Les ventes d'actions sont comptabilisées pour leur coût moyen pondéré d'entrée en faisant la distinction entre les actions anciennes et les nouvelles tant qu'elles ne sont pas alignées.

Les plus ou moins-values sont comptabilisées parmi les capitaux propres en tant que plus ou moins-values sur cession.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat, à la date de détachement du coupon.

3-2 : Prise en compte des droits rattachés aux actions

Les droits liés aux actions (D.A. et D.P.S.) sont enregistrés séparément dès leur détachement. Ces

droits sont comptabilisés à leur valeur théorique puis valorisés sur la base des cours du marché. Ils constituent un élément des coûts d'entrée des nouvelles actions à obtenir par l'exercice éventuel de ces droits.

En cas de cession, leur sortie est enregistrée au coût moyen pondéré des entrées.

3-3 : Prise en compte des titres de créances et des revenus y afférents

Les obligations et les bons de trésor assimilables ainsi que les placements monétaires sont enregistrés, au moment du transfert de propriété, pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat, sont imputés en capital.

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés, est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires, sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus (nets de la retenue à la source libératoire de 20%).

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article 12 du décret-loi n° 2020-30 du 10 juin 2020 portant des mesures pour la consolidation des assises de la solidarité nationale et le soutien des personnes et des entreprises suite aux répercussions de la propagation du Coronavirus « Covid-19 », les revenus des capitaux mobiliers provenant des dépôts à terme dans les comptes ouverts auprès des banques et de tout produit financier similaire et prévus par la législation et les réglementations en vigueur (bons de caisse et certificats de dépôts) dont le taux de rémunération au 1er janvier de l'année de décompte desdits revenus est supérieur au taux moyen du marché monétaire diminué de 1 point (TMM moins 1%), ont été soumis à une retenue à la source définitive et non restituable au taux de 35%, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

Ces mesures ont été supprimées par les dispositions de l'article 17 de la loi N° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour l'année 2021. En contrepartie, le même article prévoit que tous les revenus de capitaux mobiliers payés à partir du 1er janvier 2021 sont désormais soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20% (définitive et non susceptible de restitution), et ce, nonobstant le régime fiscal du bénéficiaire desdits revenus.

3-4 : Différences et variations d'estimation du portefeuille

Les comptes « Différences d'estimation » et « Variations d'évaluation » permettent d'enregistrer, à la date des arrêtés des comptes, la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle du portefeuille titres.

Les cours d'évaluation sont :

- Pour les valeurs cotées, le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date la plus récente ; lorsque les conditions de marché d'un titre donné, dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.
- Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :
 - À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
 - Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
 - À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/03/2023 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations du Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

SICAV L'INVESTISSEUR ne détient aucune ligne de BTA dont la souche a été ouverte à l'émission

après le 1er janvier 2018.

- Pour les titres OPCVM, la valeur à retenir postérieurement à l'acquisition, est calculée sur la base de leur valeur liquidative la plus récente.

3-5 : Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3-6 : Les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements sont les rémunérations à attribuer au dépositaire, au réseau des agences de la STB et au gestionnaire suivant des conventions établies respectivement à raison de 0,1% T.T.C, 0,1% T.T.C et 0,5% H.T (au lieu de 0,8% T.T.C) de l'actif net de la SICAV, calculées quotidiennement.

Depuis le 01/10/2018, la société prend en charge la redevance revenant au conseil du marché financier ainsi que la taxe au profit des collectivités locales, initialement supportées par STB Manager, l'ancien gestionnaire de la SICAV. Cette décision a été adoptée par le conseil d'administration de la société réuni le 7 Juin 2018.

De même qu'à partir du 01/01/2019 et outre les charges susmentionnées, la société prend en charge tous les frais liés à sa gestion.

A compter du 16/07/2020, la gestion de la SICAV est assurée par STB Finance intermédiaire en bourse, aux mêmes conditions de rémunérations que STB Manager.

NOTE 4 - NOTES LIEES AU BILAN

4-1 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste a atteint au 31/03/2023 un montant net de 1 034 933 Dinars, se détaillant par valeur comme suit :

PORTEFEUILLE TITRES		Nombre	Prix de Revient	Cours	Valeurs au 31/03/2023	% de l'actif
Code ISIN	Actions et droits rattachés		330 697		344 052	26,37%
TN0002600955	STB	6074	22 546	3,680	22 352	1,71%
TN0007510019	LAND'OR	7000	47 004	6,689	46 823	3,59%
TN0007610017	SAH	5500	51 740	9,644	53 042	4,07%
TN0007630015	SOTIPAPIER	10000	65 095	7,702	77 020	5,90%
TN0006660013	SOTRAPIL	2000	24 430	13,076	26 152	2,00%
TN0007440019	TELNET	2000	14 020	7,15	14 300	1,10%
TN0007270010	TPR	4000	16 325	4,336	17 344	1,33%
TN0007720014	UNIMED	4000	27 252	7,202	28 808	2,21%
TN0007570013	EURO-CYCLES	2200	46 810	19,397	42 673	3,27%
TNDKJ8O68X14	ASSUR MAGHREBIA	2500	15 475	6,215	15 538	1,19%
	Emprunt de l'Etat		366 814		380 213	29,15%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 C	1000	9 700		9 763	0,75%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 C	455	4 386		4 418	0,34%
TNPSL0PEJVO7	EMP NAT 2022 T1 C	545	5 259		5 297	0,41%
TN0008000838	EMPT NAT 2021 B	1500	150 000		157 898	12,10%
TN0008000846	EMPT NAT 2021 C	80	80 000		84 260	6,46%
TN5XXZZ454U2	EPT NAT 1 2022 CF	1000	100 000		100 259	7,69%
TNLEGO8CKWX3	ENAT1 2022A T+2,4%	158	1 455		1 477	0,11%
TNJ1M1ZAWYG5	EPT NAT 2 2022 AF	1023	9 821		10 459	0,80%

TNOAYHSVTHY1	EPT NAT 4 2022 AF	132	1 254		1 293	0,10%
TNOAYHSVTHY1	EPT NAT 4 2022 AF	273	2 594		2 674	0,20%
TNOAYHSVTHY1	EPT NAT 4 2022 AF	120	1 140		1 175	0,09%
TN2MVOGUKOA5	EPT NAT 4 2022 AV	128	1 203		1 240	0,10%
Obligations de SOCIETES			241 573		251 934	19,31%
TN0001901115	BH F SUB 2019-1 C	600	36 000		36 041	2,76%
TN0003100674	BNA 2009 SUB	1000	13 290		13 853	1,06%
TN0003100716	BNA SUB 2017-1 B	600	24 000		25 227	1,93%
TN0002601219	STB 2020-1 C FIXE	200	21 200		22 650	1,74%
TN0002601144	STB SUB 2019-1 A FIXE	2075	83 083		85 401	6,55%
TN0002102150	TLF 2021-1 FIXE	800	64 000		68 762	5,27%
Titres OPCVM			57 928		58 734	4,50%
TN3A0J4BTFV3	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	524	57 928	112,08 8	58 734	4,50%
TOTAL			997 013		1 034 933	79,33%

4-2 : Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Cette rubrique s'élève au 31/03/2023 à un montant de 402 786 Dinars. Elle se détaille comme suit :

Désignation	31/03/2023	31/03/2022	31/12/2022
Actions et droits rattachés	330 697	188 010	313 048
Différence d'estimation sur actions et droits	13 355	5 012	-4 909
Titres OPCVM	57 928	58 626	57 928
Différence d'estimation sur Titres OPCVM	806	1 728	-39
Total	402 786	253 377	366 030

4-3 : Obligations de sociétés

Les obligations de sociétés totalisent, au 31/03/2023, un montant de 251 934 Dinars. Elles se présentent comme suit :

Désignation	31/03/2023	31/03/2022	31/12/2022
Obligations	241 573	255 760	253 573
Intérêts courus	10 282	8 706	9 399
Intérêts courus à l'achat	325	4 632	325
Différence d'estimation sur Obligation	-245	-263	-190
Total	251 934	268 835	263 106

4-4 : Emprunts d'ETAT

Les emprunts d'Etat totalisent, au 31/03/2023, un montant de 380 213 Dinars. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	31/03/2023	31/03/2022	31/12/2022
Emprunt d'Etat	366 814	364 053	371 427
Intérêts courus à l'achat	72	169	205
Intérêts courus	13 175	12 703	15 555
Différence d'estimation sur Emprunt National	151	38	115
Total	380 213	376 962	387 301

4-5 : Placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31/03/2023 à 202 439 Dinars. Ils se présentent comme suit :

Désignation	31/03/2023	31/03/2022	31/12/2022
Compte à terme STB au 03/05/2023 (9,76% ; 90j)	202 439	0	0
Compte à terme STB au 06/04/2022 (8,05% ; 90j)	0	101 482	0
Compte à terme STB au 27/06/2022 (8,05% ; 90j)	0	100 035	0
Compte à terme STB au 02/01/2023 (8,83% ; 91j)	0	0	203 445
Total	202 439	201 517	203 445

4-6 Disponibilités

Les disponibilités s'élèvent au 31/03/2023 à 67 045 Dinars. Elles se présentent comme suit :

Désignation	31/03/2023	31/03/2022	31/12/2022
Avoirs en banque	67 045	152 804	45 530
Sommes à l'encaissement	0	21 067	0
Sommes à régler	0	-19 467	0
Total	67 045	154 404	45 530

4-7 : Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31/03/2023 à 99 Dinars et représentent les retenues à la source sur intérêts à l'achat d'obligations et emprunts d'Etat.

4-8 Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élevant à 27 704 Dinars au 31/03/2023, se détaille comme suit :

Désignation	31/03/2023	31/03/2022	31/12/2022
Gestionnaire	2 034	2 019	1 427
Commission réseau	25 253	24 037	24 949
Commission dépositaire	417	411	725
Total	27 704	26 468	27 101

4-9 Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élevant à 24 977 Dinars au 31/03/2023, se détaille comme suit :

Désignation	31/03/2023	31/03/2022	31/12/2022
Etat retenue à la source	75	206	77
Autres créditeurs (CMF)	106	103	104
Impôt à payer	24	66	32
Dirigeants	500	500	500
Jeton de présence	11 843	11 386	9 388
Autres opérateurs créditeurs	12 428	7 246	9 359

Total**24 977****19 507****19 460****4-10 : Capital**

Au 31/03/2023, le capital a atteint un niveau de 1 196 151 Dinars, enregistrant ainsi une augmentation de 1,70% par rapport au montant arrêté à la date du 31/03/2022. Le détail comparé de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/03/2023	31/03/2022	31/12/2022
Capital social	1 335 128	1 333 274	1 333 274
Souscriptions	0	0	1 854
Rachats	0	0	0
Frais de négociation de titres	-788	-1 039	-4 502
Variation d'estimation / actions et droits	13 355	5 012	-4 909
Variation d'estimation / Emprunts d'Etat	-94	-225	-75
Variation d'estimation / Titres OPCVM	806	1 728	-39
Plus-value/ actions et droits	7 721	2 771	35 423
Moins-value/ actions et droits	-965	-57 718	-71 721
Plus-value/Titres OPCVM	2 109	1 459	4 186
Moins-value/ Titres OPCVM	0	0	-15 888
Plus-value/ Emprunts d'Etat	0	0	0
Moins-value/ Emprunts d'Etat	-30	0	-300
Plus-value/ Obligations des sociétés	0	5	1 005
Moins-value/ Obligations des sociétés	0	0	-378
+/- val/report /Titres OPCVM	39	-873	-873
+/- val/report actions et droits	4 909	47 971	48 011
+/- val/report Emprunts d'Etat	75	39	39
Sous-total 1	1 362 264	1 332 405	1 325 108
Sommes non distribuables / exercice clos	-166 113	-156 077	-156 077
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	0	0	-16
Régularisation des sommes non distribuables (rachats)	0	0	0
Sous-total 2	-166 113	-156 077	-156 093

Capital

1 196 151

1 176 328

1 169 015

Les mouvements sur le capital, au cours du premier trimestre 2023, se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2023

Montant	1 169 015
Nombre de titres	17 167
Nombre d'actionnaires	45

Souscriptions réalisées

Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre d'actionnaires entrants	0

Rachats effectués

Montant	0
Nombre de titres rachetés	0
Nombre d'actionnaires sortants	0

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	19 089
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	8 836
Frais de négociation de titres	-788
Régularisation des sommes non distribuables	0

Capital au 31-03-2023

Montant	1 196 151
Nombre de titres	17 167
Nombre d'actionnaires	45

4 :11 Sommes distribuables des exercices antérieurs

Les sommes distribuables des exercices antérieurs s'élèvent au 31/03/2023, à 49 969 Dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	31/03/2023	31/03/2022	31/12/2022
Résultat de l'exercice en instance d'affectation	49 969	28 599	0
Report à nouveau sur arrondi de coupons	0	0	10
	49 969	28 99	10

4-12 : Actif net

L'actif net de la société s'élève, à la fin du premier trimestre 2023, à 1 251 836 Dinars, enregistrant ainsi une augmentation par rapport au même trimestre de l'année 2022 de 3,43%.

Désignation	31/03/2023	31/03/2022	31/12/2022
Capital	1 196 151	1 176 328	1 169 015
Sommes distribuables	55 684	33 993	49 969
Total	1 251 836	1 210 321	1 218 984

NOTE 5 - NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT

5-1 : Dividendes

Ce poste enregistré, au titre du premier trimestre 2023, un solde nul se détaillant comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2023 au 31/03/2023	Période du 01/01/2022 au 31/03/2022	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Revenus des actions	0	0	0
Revenus des Titres OPCVM	0	0	21 829
Total	0	0	21 829

5-2 : Revenus des obligations de sociétés

Ce poste enregistre, au titre du premier trimestre 2023, un montant de 4 838 Dinars, se détaillant comme suit :

Désignation	Période du	Période du	Période du
	01/01/2023	01/01/2022	01/01/2022
	au	au	au
	31/03/2023	31/03/2022	31/12/2022
Revenus des obligations de sociétés (Potentiel)	10 282	8 706	9 399
Revenus des obligations de sociétés (Report)	-9 399	-10 026	-10 026
Revenus des obligations de sociétés (Réalisé)	3 955	6 384	19 568
Total	4 838	5 064	18 941

5-3 : Revenus des emprunts d'Etat :

Ce poste enregistre, au titre du premier trimestre 2023, un montant de 6 586 Dinars se détaillant comme suit :

Désignation	Période du	Période du	Période du
	01/01/2023	01/01/2022	01/01/2022
	au	au	au
	31/03/2023	31/03/2022	31/12/2022
Revenus des emprunts de l'ETAT (Réalisé)	8 965	1	19 367
Revenus des emprunts de l'ETAT (Report)	-15 555	-8 171	-8 171
Revenus des emprunts de l'ETAT (potentiel)	13 175	12 703	15 555
Total	6 586	4 533	26 751

5-4 : Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires ont atteint un montant de 2 576 Dinars au titre du premier trimestre 2023. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Période du	Période du	Période du
	01/01/2023	01/01/2022	01/01/2022
	au	au	au
	31/03/2023	31/03/2022	31/12/2022
Revenus compte à terme (Potentiel)	2 439	1 517	3445
Revenus compte à terme (Report)	-3 445	-1 535	-1535
Revenus compte à terme échus	3 582	3 189	13 279
Intérêts sur comptes de dépôts	0	0	165
Total	2 576	3 172	15 354

5-5 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements ont atteint, au titre du premier trimestre 2023, un montant de 2 413 Dinars. Elles se détaillent comme suit :

Désignation	Période du	Période du	Période du
	01/01/2023	01/01/2022	01/01/2022
	au	au	au
	31/03/2023	31/03/2022	31/12/2022
Rémunération du Gestionnaire (1)	1 806	1 772	7 198
Rémunération de réseau (2)	303	298	1210
Rémunération du dépositaire (3)	303	298	1210
Total	2 413	2 368	9 618

(1) : **Rémunération du gestionnaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la gestion à la société « STB MANAGER » moyennant une rémunération de 0,5% HT de l'actif net (anciennement fixée à 0,8% T.T.C) calculée quotidiennement au nouveau taux à partir du 01/01/2019. Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07 Juin 2018 qui prévoit, par ailleurs, la prise en charge par la SICAV de tous les frais liés à sa gestion à compter de la même date susmentionnée.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la « SICAV L'INVESTISSEUR » réuni le 07 juin 2018 a décidé le changement du gestionnaire pour confier la gestion à la société « STB FINANCE ». La SICAV a reçu l'agrément y afférent, du Conseil de Marché Financier, en date du 31/10/2019, et l'a soumis à l'assemblée générale extraordinaire réunie en date du 22/01/2020 pour la mise à jour des statuts.

La nouvelle convention de gestion avec la STB Finance a été conclue le 07/07/2020 mais ledit changement est entré en vigueur à partir du 16/07/2020 selon un communiqué publié par la SICAV au B.O du CMF en date du 10/07/2020. Les conditions de rémunération du gestionnaire sont restées inchangées.

(2) : **Rémunération du dépositaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction de dépositaire à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

(3) : **Rémunération du réseau** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction distributeur à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

5-6 : Autres charges

Cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Période du	Période du	Période du
	01/01/2023	01/01/2022	01/01/2022
	au	au	au
	31/03/2023	31/03/2022	31/12/2022
Rémunérations CAC*	1 587	1 161	6 011
Publicité & publications*	1 482	1 488	6 017
Jeton de présence* (i)	2 455	2 018	9 520
Redevance CMF*	303	298	1 210
Impôts et taxes*	45	40	500
Autres charges	0	1	67
Total	5 873	5 006	23 325

* Toutes les charges liées à la gestion de la SICAV antérieurement supportées par la société « STB Manager », l'ancien gestionnaire de la SICAV, sont désormais prises en charge par la SICAV aux termes de la décision du conseil d'administration de la société réuni le 07/06/2018 et ce à compter du 01/10/2018 pour la redevance du CMF et la taxe au profit des collectivités locales et à compter du 01/01/2019 pour les autres charges.

(i) La SICAV L'INVESTISSEUR a supprimé, à compter du 1er janvier 2020, la rémunération de son président directeur général en contrepartie de la révision de la valeur de ses jetons de présence. La mise à jour de ces engagements fait suite la décision du conseil d'administration de la société mère STB réuni en date du 19 octobre 2019. Cette décision a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire de la SICAV réunie en date du 29/04/2021.

5-7 : Régularisation du résultat d'exploitation

Cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2023 au 31/03/2023	Période du 01/01/2022 au 31/03/2022	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Régularisation des sommes distribuables de la période (souscription)	0	0	27
Régularisation des sommes distribuables de la période (rachats)	0	0	0
Total	0	0	27